

Direction départementale
des Territoires

Beauvais, le 12 août 2014

Service de l'eau,
de l'environnement et
de la forêt

Unité Territoriale de l'Oise

26 AOUT 2014

Monsieur,

En application des articles L.513-1 et R.515-84 du code l'environnement, vous avez demandé, par courrier du 18 décembre 2013, au titre de la transposition de la directive IED, à bénéficier de l'antériorité pour vos installations situées à Estrées-Saint-Denis dont l'activité est autorisée initialement par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1969 actualisé par l'arrêté préfectoral du 10 février 2011.

Je prends acte de votre déclaration. Outre les rubriques déjà visées, vos installations relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Régime	Caractéristiques de l'installation
3250	Transformation de métaux non ferreux : b) Fusion, y compris alliage, de métaux non ferreux incluant les produits de récupération et exploitation de fonderies de métaux non ferreux, avec une capacité de fusion supérieur à 4 tonnes par jour pour le plomb et le cadmium ou à 20 tonnes par jour pour tous les autres métaux.	A	110 t/j maximum avec un seuil maximal de 22 000 t/an Ces deux seuils doivent être respectés.

Conformément à l'article R.515-61 du code de l'environnement :

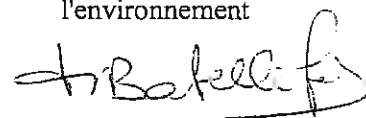
- la rubrique principale de l'exploitation est la rubrique n° 3250 b ;
- les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles faisant référence au BREF NFM (industries des métaux non ferreux).

Conformément à l'article R.515-71 du code de l'environnement, il vous appartient de m'adresser les informations mentionnées à l'article L.515-29, sous la forme d'un dossier de réexamen dans les douze mois suivant la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles susvisées.

Par ailleurs, je vous rappelle que les prescriptions auxquelles votre établissement est déjà soumis demeurent applicables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental des
Territoires et par délégation
l'adjointe au responsable du bureau de
l'environnement



Françoise BATELLIYE

Copie à :
UT-Méal

Société LE PLOMB FRANCAIS
Z.I. Le Bois Chevalier
60190 - Estrées Saint Denis

